

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 8 avril 2026

DELIBERATION N° D 2026-14

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 avril, sous la direction de Monsieur Bruno CHATELET, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Mathieu BLANCHARD

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. CHATELET Bruno
Adjointes	MMES BÉNISTANT-CHABOT Fabienne et MARLHENS Valérie
Adjoints	MM. FICHTER Pierre
Conseillères Municipales	MMES ALLOUI Magali, FAJA Ardiana, PERDREAU Julie, VERVACKE Virginie, VIALLE Audrey et TRAVERSIER Corine
Conseillers Municipaux	MM. BLANCHARD Mathieu, DURET Laurent, LEMONNIER Tanguy et MARIGO Fabrice

ABSENTS EXCUSES :

Mme DUNIÈRE Clémence	a donné pouvoir à	Mme VIALLE
M. JACQUET Pierre	a donné pouvoir à	M. BLANCHARD
M. MILAN François-Xavier	a donné pouvoir à	Mme BÉNISTANT-CHABOT
Mme VERHILAC Sabine	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. REVEL		

D 2026-14 – Désignation des représentants de la Commune au Territoire Energie Drôme-SDED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

2026/

Par ailleurs les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce mode de scrutin.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 2 représentants de la Commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - Titulaire : Madame ALLOUI Magali ;
 - Suppléant : Monsieur FICHTER Pierre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 17 / 04 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 21 / 04 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,
Bruno CHATELET**